

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Bernard ROUX**, Maire.

Date de convocations et d'affichage : 10 octobre 2022
Conseillers en exercice : 14
Conseiller présents : 09
Procurations : 04
Quorum : 08

Etaient présents : **ROUX** Bernard, **PERRIN** Marie-Claude, **VERRIER** Isabelle, **CHARBONNÉ** Christian, **LABOUREYRAS** Ghislaine, **CHAUDERON** Dominique, **PAYS** Pierre, **MAZEYRAT** Claudie, **MESTRE** Delphine.

Procurations : Ont donné procuration **BOURBON** René à **ROUX** Bernard, **ORLANDO** Sébastien à **CHARBONNÉ** Christian, **BACHELLERIE** Isaura à **LABOUREYRAS** Ghislaine, **GIROIX** Pierre à **PAYS** Pierre.

Etait excusée : Mme **LEBRAT** Jessica

Ordre du jour de la séance :

Nomination d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2022,
Décisions du Maire prises par délégation.

Institutions et vie politique

1. Modification du choix du mode de publicité des actes pris par la commune,

Finances

2. Construction d'un bâtiment communal pour la vie associative de la commune – Demande de DETR 2023,
3. Construction d'un bâtiment communal pour la vie associative de la commune - Demande de subvention auprès du Conseil Régional,
4. Enherbement du cimetière communal - Demande de fonds de concours d'API,

Domaine et patrimoine

5. Modification des tarifs de la salle polyvalente,
6. Modification des horaires d'éclairage public,
7. Suppression des illuminations de fin d'année,
8. Location foncière relative au projet d'implantation d'un pylône et d'un local technique sur la parcelle cadastrée ZE 292, propriété de la commune de PERRIER, par le société TOWERCAST,

Fonction publique

9. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23.1 du code général de la fonction publique).

Le conseil municipal désigne Madame **Marie-Claude PERRIN** secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 29 août 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 :

1. Signature en date du 23/08/2022 du contrat d'occupation du centre aqualudique-Annexe à la convention relative à l'enseignement de la natation à l'école primaire pour la période du 5 septembre au 10 novembre 2022 ;
2. Indemnité contractuelle relative au sinistre du portail de garage endommagé par le vent le 08/04/2022 revenant à la commune fixée par GROUPAMA à 2 120 €, conformément au décompte suivant : règlement immédiat 1 368€ - règlement différé de 752,40 € ;
3. Vente de la concession simple n° E-49 au cimetière communal pour un montant de 110 €.

Institutions et vie politique

1- DCM 2022/45- Modification du mode de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune (par affichage, publication sur papier ou sous forme électronique).

Par délibération n° 2- DCM 2022/33 en date du 20 juin 2022, le conseil municipal a opté pour une publication des actes de la commune par affichage.

Le Maire expose que ce choix est difficilement réalisable du fait qu'il demande un espace d'affichage bien trop important.

Considérant que ce choix peut être modifié par une nouvelle délibération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication sur papier à la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 14 octobre 2022.

Finances

2- DCM 2022/46- Construction d'un bâtiment communal pour la vie associative de la commune – Demande de DETR 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'architecte "ATELIER 4 – JEAN JACQUES ERRAGNE" a été consulté pour effectuer le projet de construction d'un bâtiment communal pour la vie associative de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet dont le coût estimatif s'élève à :

- Travaux	:	214 200,00 € HT
- Honoraires architecte (12%)	:	25 704,00 € HT
- Bureau d'étude	:	3 980,00 € HT
- Bureau de contrôle, étude de sol	:	4 500,00 € HT

248 384,00 € HT

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 (bâtiments communaux).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Construction d'un bâtiment communal	248 384,00 €	Etat - DETR	74 515,00 €	30 %
		Conseil Régional	74 515,00 €	30 %
		FIC	23 400,00 €	9,42 %
		Autofinancement	75 954,00	30,58 %
TOTAL	248 384,00 €		248 384,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **12 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Pierre PAYS) :

- adopte le projet présenté par Monsieur le Maire,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la DETR à hauteur de 74 515,00 €,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

3- DCM 2022/47- Construction d'un bâtiment communal pour la vie associative de la commune – Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'architecte "ATELIER 4 – JEAN JACQUES ERRAGNE" a été consulté pour effectuer le projet de construction d'un bâtiment communal pour la vie associative de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet dont le coût estimatif s'élève à :

- Travaux	:	214 200,00 € HT
- Honoraires architecte (12%)	:	25 704,00 € HT
- Bureau d'étude	:	3 980,00 € HT
- Bureau de contrôle, étude de sol	:	4 500,00 € HT

248 384,00 € HT

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Construction d'un bâtiment communal associatif	248 384,00 €	Etat - DETR	74 515,00 €	30 %
		Conseil Régional	74 515,00 €	30 %
		FIC	23 400,00 €	9,42 %
		Autofinancement	75 954,00	30,58 %
TOTAL	248 384,00 €		248 384,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **12 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Pierre PAYS) :

- adopte le projet présenté par Monsieur le Maire,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 74 515,00 €,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

4- DCM 2022/48- Enherbement du cimetière communal - Demande de fonds de concours d'API

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 20 juin 2022, a décidé de procéder à l'enherbement du cimetière communal afin de faciliter son entretien et qu'il a retenu le devis de l'**entreprise TREYVE PAYSAGES** pour un montant de **3 600,00 € HT**.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de solliciter la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » pour l'obtention d'un fonds de concours.

Cette dépense sera imputée à l'article 2128 de l'exercice 2022.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Enherbement du cimetière communal	3 600,00 €	Fonds de concours API	1 800,00 €	50 %
		Autofinancement	1 800,00 €	50 %
TOTAL	3 600,00 €		3 600,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **sollicite** pour cette acquisition le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » à hauteur de **1 800,00 €** et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire y afférent ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Domaine et patrimoine

5- DCM 2022/49- Modification des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 5-DCM 2022/28 en date du 11 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la prévision d'augmentation des prix de l'électricité pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **12 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Christian CHARBONNÉ) décide de modifier le tarif de location de la salle polyvalente à compter du **1^{er} février 2023** tel que mentionné ci-après :

	ÉTÉ sans chauffage	HIVER avec chauffage
Habitants de PERRIER :		
Ensemble	250 €	600 €
Petite salle (<i>en semaine</i>)	100 €	350 €
Personnes ou Associations EXTÉRIEURES		
➤ Utilisation à but non lucratif :		
Ensemble	650 €	850 €
Petite salle (<i>en semaine</i>)	300 €	500 €
➤ Utilisation à but lucratif :		
Ensemble	800 €	1 000 €
Petite salle (<i>en semaine</i>)	300 €	550 €

6- DCM 2022/50- Modification des horaires d'éclairage public

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant que les horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune sont les suivants depuis le 1^{er} juillet 2019 :

- Période du 1er septembre au 9 avril : de 23h00 à 06h00
- Période du 10 avril au 31 août : de 00h00 à 06h00

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, : par **12 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Dominique CHAUDERON) :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu **toute l'année de 22h00 à 07h00**.
- Ces conditions d'éclairage seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Charge le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7- DCM 2022/51- Suppression des illuminations de fin d'année

Dans le contexte d'une sobriété énergétique que prône le gouvernement, Monsieur le Maire propose la suppression des illuminations de fin d'année (décembre 2022-janvier 2023).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité la proposition du maire.**

8- DCM 2022/52- Location foncière relative au projet d'implantation d'un pylône et d'un local technique sur la parcelle cadastrée ZE 292, propriété de la commune de PERRIER, par le société TOWERCAST

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7-DCM 2021/80 en date du 20 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a donné son accord pour l'installation d'une antenne au Puy de Mercoeur.

Il indique que la Société Towercast l'a sollicité pour la location d'une surface d'environ 100 m², située au lieu-dit Puy de Mercoeur sur la parcelle ZE 292 faisant partie du domaine privé de la Commune, afin d'y implanter un pylône et ses équipements techniques, moyennant une redevance annuelle décomposée ci-dessous et pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction :

- Montant de la redevance : 1 600 € / an + 200 € par diffusion au-delà de 4 diffusions,
- Loyer en cas d'accueil d'opérateurs de téléphonie mobile : 1 800 € par opérateur télécom accueilli sur le support en plus du loyer forfaitaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **10 voix POUR** et **3 CONTRE** (Dominique CHAUDERON, Delphine MESTRE, Claudie MAZEYRAT) :

- accepte les modalités de cette location,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à ce projet et à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fonction publique

9- DCM 2022/53- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir surcroît de travail et renfort d'équipe, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 22 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

DÉCIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent à temps non complet d'une **durée hebdomadaire de 22 heures** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} novembre 2022**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

CHARGE le maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2022.

Bernard ROUX,

Maire et Président de séance

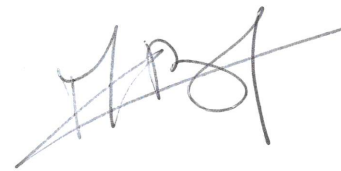


A blue ink signature of Bernard ROUX, consisting of a stylized 'B' and 'R' followed by a long horizontal stroke.



Marie-Claude PERRIN,

Secrétaire de séance



A blue ink signature of Marie-Claude PERRIN, featuring a stylized 'M' and 'P' with a long horizontal stroke extending to the right.